

Un accord individuel permet-il de dépasser le seuil fiscal de 19 jours pour les frontaliers ?

Réponse courte

Non, le seuil fiscal de 19 jours fixé par la **convention fiscale** franco-luxembourgeoise ne peut pas faire l'objet d'une dérogation par accord individuel entre l'employeur et le salarié. Tout dépassement entraîne automatiquement l'imposition en France des jours travaillés au-delà de ce seuil.

Définition

Le seuil de tolérance de 19 jours est une disposition fiscale issue de l'avenant à la **convention fiscale** franco-luxembourgeoise du 20 mars 2018. Il permet aux travailleurs frontaliers résidant en France d'exercer leur activité hors du Luxembourg jusqu'à 19 jours par an, tout en maintenant l'imposition de leur rémunération au Luxembourg pour ces jours.

Conditions d'exercice

- Le seuil s'applique par année civile
- Il concerne uniquement le télétravail et l'activité professionnelle exercée en France
- Les missions et déplacements professionnels ne sont pas comptabilisés
- Le décompte doit être précis et documenté
- Tout dépassement entraîne l'imposition en France des jours excédentaires

Modalités pratiques

L'employeur doit mettre en place un système de suivi rigoureux des jours travaillés hors Luxembourg. La documentation doit inclure :

Élément	Détail
Un registre détaillé des	jours de télétravail
Les justificatifs des missions professionnelles	(non comptabilisées)
Un décompte annuel validé	par l'employeur
Une information claire au	salarié sur les conséquences fiscales

Pratiques et recommandations

- **Informer** clairement les salariés de l'impossibilité de déroger au seuil
- **Mettre** en place des outils de suivi précis
- **Éviter** toute clause contractuelle suggérant une possible dérogation
- **Consulter** un expert fiscal en cas de situation complexe
- **Anticiper** les périodes de télétravail pour respecter le seuil annuel

Cadre juridique

Le télétravail transfrontalier est encadré par les textes suivants :

Référence	Objet
Convention fiscale franco-luxembourgeoise du 20 mars 2018	Seuil de tolérance fiscale pour les frontaliers français
Article 14 §1 a) de la convention fiscale modifiée	Conventions fiscales bilatérales
Loi du 21 décembre 2018 portant approbation de l'avenant	Approbation de l'avenant
Article 136 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu	Détermination de l'impôt sur le revenu
Circulaire L.I.R. n°95/2 du 31 décembre 2018	Modalités d'application fiscale

Toute tentative de dérogation par accord individuel est juridiquement nulle et expose l'employeur et le salarié à des risques de redressement fiscal et de double imposition. Seules des mesures exceptionnelles prises au niveau gouvernemental peuvent temporairement adapter ce seuil.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.